SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-6399
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière adjointe concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13149	

No dossier(s) interne(s) :

No LV : NE S'APPLIQUE PAS

DISTRICT(S) : 06-Concorde-Bois-de-Boulogne

Actions : CERTIFICAT DE REGISTRE

No règlement : L-13149 **Type de règlement :** Emprunt

Titre du règlement : Décrétant l'exécution des travaux de construction de la caserne de pompiers numéro 1 et un emprunt de 19 405 000 $ à cette fin

Consultation publique : Non **Dispo. susceptible approb. référendaire :** Oui

Lettre d'invitation : Non **Approbation externe :** Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Date	No résolution	Objet
2024-12-03	CM-20241203-1189	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13149

Résumé

La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant
APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13149 décrétant l'exécution des travaux de construction de la caserne de pompiers numéro 1 et un emprunt de 19 405 000 $ à cette fin.

ADOPTÉ

(SD-2024-5590)

CONTEXTE / JUSTIFICATIONS

Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 16, 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, le registre pour les personnes habiles à voter:

Règlement numéro L-13149 décrétant l'exécution des travaux de construction de la caserne de pompiers numéro 1 et un emprunt de 19 405 000 $ à cette fin.

Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour demander la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter à la fin de la période d'accessibilité au registre, soit à 19 h 01 le 20 décembre 2024.

IMPACTS MAJEURS

NE S'APPLIQUE PAS

ASPECTS FINANCIERS

NE S'APPLIQUE PAS

CULTURE

NE S'APPLIQUE PAS

CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

CADRE NORMATIF

Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

REMARQUE(S)

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	**No SD** SD-2024-6399

EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU

de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 16, 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13149 préparé par le Service du greffe le 7 janvier 2025.